

Colmar

ASSOCIATION Aide aux victimes Plus de parole, beaucoup plus d'écoute

Ph.M.



Zehra Muhara et Elsa Specht sont deux des quatre juristes de l'association Espoir. Photo DNA /Ph. M.

Engagée dans l'aide aux victimes depuis trente-sept ans, l'association Espoir de Colmar a dopé ses capacités d'accompagnement. La justice a renforcé son appui, les avocats ont mis en place une permanence.

« Une permanence est prévue pour les prévenus, rappelle Sacha Rebmann, bâtonnier de Colmar, il est normal que les victimes soient aussi assistées rapidement ». Une convention a été signée début février par le tribunal judiciaire de Colmar, le barreau et l'association Espoir pour renforcer la prise en charge et l'accompagnement des victimes qui ne sont plus le parent pauvre de la procédure.

Lancée dans l'aide aux victimes depuis trente-sept ans, Espoir a installé en 2016 un bureau d'accueil au palais de justice de Colmar. Le bureau d'aide a accueilli l'année dernière 600 personnes. Au total, l'association colmarienne a assisté près de 1350 victimes. Avec une forte proportion de victimes de violences conjugales : « La parole se libère », constate Renée Umbdenstock, présidente de l'association.

Espoir a dû gonfler ses effectifs, mobilisant aujourd'hui quatre juristes, deux intervenants sociaux dont un au commissariat de police et un psychologue. Alertée par les services d'enquête et le parquet, l'association contacte aujourd'hui systématiquement les victimes de violences conjugales, « même quand aucune plainte n'a été déposée », précise Elsa Specht, juriste à Espoir, « parfois nous les accompagnons même jusqu'au

commissariat ou à la gendarmerie ». « Les victimes révèlent davantage les faits, se félicite Agnès Robine, procureur adjoint, les plaintes sont prises en compte avec une attention particulière, ça incite les victimes à déposer plainte ».

La répression se fait aussi plus stricte. Les conjoints violents sont de plus en plus nombreux à rendre des comptes devant le tribunal judiciaire dans le cadre de la procédure de comparution immédiate. Mais le parquet recourt aussi beaucoup à la comparution préalable par procès-verbal qui amène devant lui l'auteur des faits, lequel reçoit une convocation devant le tribunal pour une comparution dans un délai compris entre dix jours et six mois.

Le parquet demande un placement sous contrôle judiciaire et le mis en cause passe alors devant le juge des libertés et de la détention où il peut se voir notifier les obligations de soins, en matière d'addiction à l'alcool, aux stupéfiants, ou pour son impulsivité. C'est là aussi que l'interdiction de contact avec la victime lui est ordonnée. « Un non-respect de cette interdiction peut entraîner une révocation du contrôle judiciaire et donc une incarcération, prévient Agnès Robine. Nous y avons eu recours plusieurs fois ces dernières semaines ».

Les violences ne sont pas exclusivement physiques : « Il y a aussi la violence économique, psychologique, souligne Geneviève Bourinet, directrice du service d'aide aux victimes. Elle est d'autant plus difficile à prouver mais cause des dégâts aussi importants ». Espoir a en projet la mise à disposition d'appartements pour les conjoints violents, le déménagement ne devant pas être imposé à la victime. L'association Espoir est conventionnée par le ministère de la Justice mais a demandé l'agrément du ministère, « pour une reconnaissance supplémentaire », explique Geneviève Bourinet.

EN SAVOIR PLUS Association Espoir : 18a, rue Roesselmann, Colmar - 03 89 41 50 93.

www.association-espoir.org ; bureau d'aide aux victimes, tribunal judiciaire, place du Marché aux fruits, Colmar, tous les matins de 8 h à 12 h.